

Service Santé et protection animale, certification et environnement

Unité environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉTABLISSEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : Société NATIS - 3 rue du Maine 38070 St-QUENTIN FALLAVIER Établissement : SARL Tranchage de la Jasse Adresse : Parc d'activités Millau Larzac 12230 LA CAVALERIE N° SIRET : 484 512 082 000 13 Identifiant AIOT : 0006809014	Date : 14/09/2023 Heure : 09 h 30 Inspecteur(s) : XX Personnes présentes : XX Inspection programmée : oui Inopinée : non Circonstancielle : non Motif : /
Activité principale : 2221 : préparation ou transformation produits alimentaires d'origine animale	
Autres activités : ☐ 2210 ☐ 2910 ☐ 2921	☐ 4735 ☒ 1185 Fluides frigorigènes - déclaration ☐ Autre :
Titre ICPE en vigueur	Arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-132-12 du 12 mai 2010

Références réglementaires

- Code de l'environnement : titre I du livre V : partie législative et réglementaire,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serres fluorés,
- Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1185.

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évalués au cours d'une inspection. Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Le présent rapport comporte :

7 pages en tout

Points non inspectés :

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale :

- Absence d'un plan à jour du bâtiment et des ouvrages annexes, en incluant l'extension récente de 2021. Il semble y avoir une méconnaissance du fonctionnement de l'ensemble de vos réseaux humides et du bassin de rétention présent à l'intérieur du périmètre de votre site d'activité,
- Absence de la prise en compte de la rétention d'eau pollué dans et autour du bâtiment, notamment l'eau d'extinction d'un incendie dans le périmètre rapproché de la résurgence de l'Espérelle,
- Non respect de la prescription de vidange du séparateur à graisse à faire 1/mois selon l'AP de 2010,
- Non respect du niveau de rejet dans le réseau public selon la prescription de l'AP de 2010,
- Absence d'une mesure de bruit à faire 1/3 ans,
- Absence de déclaration des types, quantités des fluides frigorigènes présents sur l'établissement (rubrique 1185),
- Absence d'indication du poids de fluide présent sur certaines étiquettes gravées sur les groupes concernés,
- Absence du respect de la fréquence de contrôle de vérification des groupes froids à contrôler tous les 3 mois ou tous les 6 mois,
- Absence de consignes de sécurité spécifiques pour les groupes froids.

Il semblerait utile de tenir à jour un document synthétisant les principales caractéristiques des groupes froids en service sur votre site.

A Rodez, le 18/09/2023

L'inspecteur

XX

Vu et transmis le 19/09/2023

La cheffe de l'unité environnement

XX

SARL Tranchage de la Jasse – Inspection du 14/09/2023					
Rubrique principale n° 2221 : préparation ou transformation produits alimentaires d'origine animale					
Selon arrêté ministériel du 23/03/2012					
	CO	NC	PO	SO	Observations
Situation administrative					
Activités autorisées conforme au dossier					Par AP n°2010-132-12 du 12 mai 2010
2221	X				Quantité maximale autorisée : 16 t/j Volume actuel : maximum 14,6 t/j de produits entrants le 27/07/2022
1185		X			Absence de déclaration des fluides frigorigènes
Conditions générales de l'autorisation					
Implantation > 10 des tiers, sinon REI 120 (paroi, plafond, sol), R15 pour les structures	X				
Intégration dans le paysage	X				
Entretien des locaux, abords, regards rejets	X				
Moyens de lutte contre les insectes, nuisibles	X				Dératisation assurée par contrat avec FARAGO Aveyron
Contrôles et analyses (fréquence, nature)	X				
Registre incident grave - accident				X	Aucun incident à signaler
Prévention de la pollution des eaux					
Plans des bâtiments et des réseaux		X			Plan du bâtiment ancien ne prenant pas en compte l'extension de 2021
Eaux pluviales non polluées (EP - collecte et rejet/infiltration)		X			Collecte + bassin, Précisions à apporter sur le rôle du bassin présent
Eaux parking (débourbeur-déshuileur, bassin régulation)	X				Bassin présent, Débourbeur-déshuileur non prévu
Eaux polluées : collecte EU, stockage	X				Collecte eaux process et eaux domestiques collectés séparément
Eaux polluées extérieures : collecte, rétention notamment eaux d'extinction incendie (périmètre rapproché résurgence Espérelle)		X			Problématique non prise en compte pour le moment
Pré traitement : conception, type d'équipement	X				Grilles avec panier dégrilleur dans atelier de découpe + séparateur à graisse sur parking
Pré traitement : entretien, surveillance (1/mois pour les graisses selon AP 2010)	X	X			Vidange graisses assuré par Net Assainissement dépotage vers Step de Millau. Prestation faire 2 à 3 fois par an
Traitement : entretien, surveillance				X	Aucun entretien selon les dires de l'exploitant
Point de prélèvement, échantillonnage	X				
Autocontrôles : fréquence, méthode, transmission à l'IIC (GIDAF)	X				Autosurveillance 1/an, Transmission résultats via GIDAF
Contrôle officiel : fréquence, méthode	X				Prestation assurée par Public Labo d'Albi
Respect des normes de rejet, convention de rejet		X			Niveau de rejet non conforme avec prescription de l'AP de 2010 mais qui serait conforme avec la convention de mai 2022
Commentaires des résultats d'autosurveillance				X	Aucun commentaire
Stockages matières dangereuses – étiquetage - capacité de rétention par produits compatibles	X				
Consommation d'eau	X				2654 m³ en 2022 soit 1,30 L/kg produit ou 11 m³/j, 3007 m³ en 2021 soit 1,58 L/kg produit ou 9,8 m³/j.
Prélèvement d'eau (réseau public, forage)	X				Dispositif de mesure totalisateur
Dis connecteur, clapet anti-retour			X		
Équipements et mesure des volumes consommés 1/semaine + registre	X				Relevé fait 1/mois, Demander à modifier l'AP de 2010 sur ce point
Prévention de la pollution atmosphérique					
Poussière, gaz polluant à capter à la source	X				
Odeur	X				Aucune odeur le jour de la visite, Pas de plainte connue.
Prévention du bruit et des vibrations					
Mesure de bruit : rythme (1/3 ans) , résultats		X			Absence de mesure de bruit depuis ouverture entreprise

Prévention du bruit et des vibrations					
Vibration mécanique gênantes	X				
Déchets					
Gestion des déchets (procédure écrite)	X				Affichage fiches explicatives
Gestion sous-produits Règl. CE 1069/2009	X				
Gestion autres déchets organiques	X				Graisses issues du séparateur à graisses
Déchets Industriels Basiques et Spécifiques (DIB - DIS)	X				Tri par catégorie puis évacuation régulière vers filière agréée
Registre (nature tonnage, filière d'élimination)			X		
Destination, bordereau de suivi avec justificatif de l'élimination	X				Remarque : bordereaux de suivi des graisses parfois incomplètement renseigné
Stockage	X				
Sécurité					
Voies et aires de circulation dégagées	X				
Portail d'accès et clôture du site	X				Portail d'entrée avec clôture intègre
Installations électriques et mise à la terre	X				Vérification annuelle sans défaut identifié
Protection contre la foudre			X		
Système de détection et alarmes (vérification)	X				Détecteurs dans local stockage cartons et dans local bobines
Moyens de lutte contre l'incendie (vérification) - poteaux, réserve d'eau - types d'extincteurs conforme avec risque	X				1 poteau incendie proche dans la rue, 30 extincteurs vérifiés annuellement
Locaux à risque incendie (évacuation naturelle fumées, chaleur)	X				Présence trappes d'évacuation des fumées
Formation (agents, fréquence, conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, registre)	X				Formations refaites en 2023 selon l'exploitant
Consignes d'évacuation et point de ralliement	X				Personnels informés selon l'exploitant
Liste des produits dangereux tenu à jour	X				
Local bouteilles CO2 et azote	X				Bouteilles stockées à l'extérieur du bâtiment

SARL Tranchage de la Jasse – Inspection du 14/09/2023
Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques

Référentiel réglementaire :

- Règlement (CE) n°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- Règlement (UE) n°517/2014 du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effets de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement et du conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés
- Code de l'environnement, articles R543-76 à R543-123
- Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés
- Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018)

	Points à évaluer	CO	NC	PO	SO	Observations
Situation administrative (dans le cas d'une installation soumise à déclaration à contrôle périodique, vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté du 4 août 2014)						
AM 4 août 2014 art 1.2	Déclaration ICPE à jour : preuve dépôt déclaration, AP, prescriptions générales, plans et schémas général (tuyauterie, cuve, instrumentation) à jour, concordance fluides présents avec ceux déclarés		X			Absence d'une déclaration des fluides présents sur l'établissement
Équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés						
Art R543-77 du CE	Présence d'une apposition visible, lisible et indélébile des mentions légales sur chaque équipement		X			Absence d'indication du poids fluide sur certaines étiquettes des groupes froids
§3 art12 règlement 517/2014	Informations obligatoires : Étiquetage des équipements avec nature produit, quantité de fluide en poids et en équivalent CO2					
AM 4 août 2014 art 3.2						
Implantation, aménagement						
AM 4 août 2014 art 2.1	Distance d'implantation (équipement de plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable à lui seul) > 5m des limites de l'établissement	X				
AM 4 août 2014 art 2.2	Locaux occupés par des tiers au-dessus équipement (équipement de plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable à lui seul)				X	
AM 4 août 2014 art 2.3	Comportement au feu des locaux (équipement de plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable à lui seul) : document justifiant résistance au feu			X		
Exploitation, entretien						
AM 4 août 2014 art 3.1	Dispositif limitant l'accès à l'installation aux seules personnes autorisés	X				2 locaux concernés fermés à clé
AM 4 août 2014 art 3.3	État des stocks de fluide (inventaire des équipements et du stockage éventuel > 2 kg) et vérification adéquation avec équipements utilisés	X				
Contrôle d'étanchéité						
Art R543-79 du CE	A la mise en service (charge > à 2kg de HCFC ou > à 5 tonnes équivalent CO2), contrôle d'étanchéité				X	En service depuis plus de 10 ans
Art R543-79 du CE	Réalisation contrôle d'étanchéité périodique des équipements clos (justificatif)	X				Globalement jugé conforme, Remarque : Manque parfois quelques informations sur les fiches de contrôle
AM 4 août 2014 art 6.1. b						
AM 29 février 2016 art 4	Fréquence de contrôle		X			Fréquence de contrôle pas toujours respectée (tous les 3 mois et tous les 6 mois)

AM 29 février 2016 art 2	Mode de contrôle : Méthode directe en mesurant un risque de fuite, produit moussant ou eau savonneuse, introduction fluide fluorescent dans circuit et repérage par rampe UV ou Méthode indirecte par chute de pression à l'azote selon norme				X	L'exploitant ne sait pas. Prestation faite par Seguin froid et Clauger selon les groupes froids
Art R543-79 du CE	Si présence d'un équipement contenant plus de 300 kg de HCFC ou 500 tonnes équivalent CO ₂ , transmission copie à la préfecture				X	
Art R543-79.1 duCE	Document de constat de fuite avec marque de défaut d'étanchéité				X	
Art R543-80 du CE	Apposition de la marque de contrôle d'étanchéité (ou défaut de fuite)	X				Pastilles bleues présentes
AM 29 février 2016 art 3	Système permanent de détection de fuite et alarme (équipement de plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable à lui seul) : vérification annuelle	X				Détecteur permanent pour le local des groupes de la centrale positive et les 2 cellules négatives,
AM 4 août 2014 art 4.1.b						Détecteur permanent pour la centrale de l'extension
Fiches d'intervention, registres et autres documents						
Art R543-82 du CE	Présence de fiche d'intervention	X				
Art R543-82 du CE	Pour les équipements d'une charge > à 3kg de HCFC ou > à 5 tonnes équivalent CO ₂ <u>signature de l'opérateur et du détenteur</u>	X				Globalement jugé conforme, Remarque : Manque parfois une date et/ou un nom sur certaines fiches de contrôle
Art R543-82 du CE	Pour les équipements d'une charge > à 3kg de HCFC ou > à 5 tonnes équivalent CO ₂ , <u>fiche originale conservée chez le détenteur</u>	X				
Art R543-82 du CE	Pour les équipements d'une charge > à 3kg de HCFC ou > à 5 tonnes équivalent CO ₂ , <u>fiches conservées au moins 5 ans</u>	X				
AM 29 février 2016 art11	Contenu de la fiche d'intervention Cerfa n°15497	X				Globalement jugé conforme, Remarque : Manque parfois une date et/ou un nom sur certaines fiches de contrôle
Dégazage						
AM 4 août 2014 art 3.4	Présence d'un registre des opérations de dégazage				X	
Art R543-87 du CE	Déclaration de dégazage en préfecture (émission de 20 kg ponctuellement ou plus de 100 kg cumulés sur l'année civile)				X	Non encore arrivé
Art R543-88 du CE	Récupération de fluide retiré des équipements lors d'intervention				X	
Art R543-93 du CE	Présence de CFC dans les équipements après le 1 ^{er} juillet 2016				X	
Opérations réalisées sur les équipements						
Art R543-78 du CE	Opérateur disposant d'une attestation de capacité	X				
Art R543-78 du CE	Copie de l'attestation de capacité	X				L'exploitant doit détenir une copie de l'attestation de capacité des prestataires
Risques						
AM 4 août 2014 art 4.1.a	Moyens de lutte contre l'incendie : Extincteurs à l'intérieur des locaux (agent d'extinction adaptés, visibilité, accessibilité), Moyens d'alerte du SDIC, Plan des locaux	X				
AM 4 août 2014 art 4.2	Consignes de sécurité (modalités d'application, mise à jour, portées à connaissance du personnel)	X				
AM 4 août 2014 art 4.2	Consignes de sécurité spécifiques : - procédure d'arrêt d'urgence et mise en sécurité de l'installation, - mesures à prendre en cas de fuite (substance dangereuse)		X			Absence de consignes spécifiques

AM 4 août 2014 art 4.3	Tuyauterie des équipements clos : obturation des sorties de vanne en communication directe avec l'atmosphère, état du calorifurage			X		
Eau						
AM 4 août 2014 art 5.1	Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature eau (prélèvements, rejets impacts inférieur aux seuils autorisation)				X	
Air						
AM 4 août 2014 art 6.1. a	Mesures préventives pour éviter et réduire les fuites et émissions de fluides par contrôle d'étanchéité			X		
Déchets						
AM 4 août 2014 art 7	Registre des déchets et bordereaux de suivi				X	
AM 4 août 2014 art 7.2	Démantèlement de l'installation ou d'un équipement : justificatif de retrait et récupération et de destination du fluide				X	
Bruit						
AM 4 août 2014 art 8	Plainte	X				Pas de plainte connue